

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 2 MARS 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 28

Convocation du 16.02.2023
Affichage du 16.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 16.02.2023, affichée le seize février 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard, Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme RADIGUET Angéline, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HEROUIN Sandrine, Mme OREART Patricia, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur COUDRAY Pascal est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.03.057

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE / ATTACHE PRINCIPAL POUR L'EMPLOI DE CHEF DE PROJET ORT – PVD

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} février 2023,
Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'actuellement, le chef de projet PVD est recruté au sein de la commune de Longny les Villages et a pour mission l'élaboration du programme de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Ce poste est financé à hauteur de 75%, plafonné à 45 000 € pour une durée maximum de 6 ans.
L'ORT concerne une grande partie des communes de la CDC. Il est donc plus cohérent que ce poste soit à la charge de la Communauté de Communes.
CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un poste de chef de projet ORT - Petite Ville de Demain, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins un vote contre et 2 abstentions :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'attaché / attaché principal, à compter du 1^{er} avril 2023, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Chef de Projet Petite Ville de Demain

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de d'attaché principal (échelon 6 à 10).

Le régime indemnitaire appliqué sera indiqué dans la délibération RIFSEEP de la collectivité.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
Cadre d'emploi des attachés territoriaux				
Attaché principal	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	2
Chef de projet PVD (attaché ou attaché principal)	A	TC	0	1
Total			2	4

Article 6 : exécution.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la création de ce poste.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

